

Cycle A : 2^o année

par

M. W I N T E R

1969 - 1970

FASCICULE 3

Chapitre IV STRUCTURES ET PROCESSUS GENERAUX
DE LA PLANIFICATION AU CAMEROUN

I - STRUCTURES POLITIQUES, ADMINISTRATIVES, ECONOMIQUES

1) - Les structures politiques

- Le Président de la République Fédérale du Cameroun, Chef de l'Etat Fédéral et Chef du Gouvernement Fédéral, est chargé par la Constitution d'assurer la conduite des affaires de la République Fédérale. A ce titre c'est lui qui arrête les grandes lignes de la politique de planification et de développement économique et social et assure les principaux arbitrages.
- L'Assemblée Nationale Fédérale discute et vote la loi portant approbation du Plan quinquennal.
- Le Parti National, l'Union Nationale Camerounaise, a, du point de vue du développement économique et social, un double rôle; d'une part en restant à l'écoute permanente des masses, il doit pouvoir connaître et faire connaître les aspirations et réactions de la population afin d'orienter les décisions; d'autre part il doit mobiliser et encadrer la population pour assurer le succès du Plan.

2) - Les structures administratives centrales

a) Le Ministère du Plan et du Développement

Le Ministre du Plan et du Développement est responsable :

- de l'élaboration du Plan de Développement économique et social et de la centralisation des éléments d'information permettant de contrôler son exécution.

.../

4047ex1
B

2 DEC. 1983
O. R. S. T. O. M. Fonds Documentaire

N° : 4047ex1
Cote : B

- de l'exécution du Plan en qualité d'ordonnateur des recettes des dépenses pour les crédits de l'aide extérieure.

- de la préparation des programmes d'aide et de coopération économique internationale et de l'harmonisation de ces programmes avec ceux financés par les budgets nationaux d'équipement, en liaison avec le Ministère des Finances.

- de l'orientation des investissements privés et publics.

- de l'orientation de la production agricole et industrielle.

- de l'harmonisation, à l'échelon fédéral, des programmes d'équipement national et de développement rural et de l'étude de toutes mesures de portée générale de nature à en faciliter la réalisation.

- de l'orientation générale de la coopération.

- de toutes les questions touchant à l'aménagement du territoire et à l'équipement national.

- de la tutelle de la Société Nationale d'Investissement (en liaison avec le Ministère des Finances).

- de l'animation des différents éléments de la population en vue d'une participation optimale à l'oeuvre de développement national.

Il est responsable également du contrôle de l'ONAREST (Office National de la Recherche Scientifique et Technique) et préside le Conseil d'Administration de l'Office du Chemin de Fer Transcamerounais.

Il comprend quatre Directions:

- la Direction des Investissements chargée de centraliser les projets d'investissements, de préparer les programmes d'investissements publics et privés, d'élaborer les budgets d'équipement en liaison avec le Ministère des Finances, de la recherche et de la gestion des financements extérieurs, du contrôle des grandes opérations, de concevoir et appliquer les mesures d'encouragement aux investissements privés, de l'étude des demandes d'agrément au Code des Investissements et des dossiers relatifs à la Taxe Unique.

- la Direction de la Planification chargée d'élaborer le Plan, d'en contrôler l'exécution et d'assurer les études directrices concernant l'Aménagement du Territoire.

.../

- la Direction de l'Economie Rurale et de l'Animation chargée de définir les programmes d'aménagement de l'espace rural et d'harmoniser les politiques des Etats Fédérés en matière de développement rural, d'assurer la tutelle des organismes de développement rural et de contrôler les grandes opérations, d'orienter et de promouvoir la production et le crédit agricoles, de concevoir et diriger ou coordonner les actions d'animation.

- la Direction des Ressources Humaines et de la Recherche Scientifique chargée de l'étude des besoins en ressources^{humaines}, de la coordination des programmes et missions de coopération technique, de coordonner la recherche scientifique et technique.

- les Services Régionaux de l'Economie et du Plan chargés de recueillir et centraliser l'information économique des régions, de tenir à jour les fiches de contrôle d'exécution du Plan, d'organiser la régionalisation du Plan, de suivre toutes affaires économiques concernant leur région à la demande du Ministre du Plan ou de l'Inspecteur Fédéral d'Administration.

En fait cette structure est l'aboutissement, peut être provisoire, d'une évolution traduisant une prise de conscience progressive du rôle spécifique de la Planification et une certaine clarification dans les attributions des différents Ministères.

En 1962 la planification concernait au Ministère délégué à la Présidence chargé de l'Administration Territoriale, des Finances et du Plan, la Direction du Plan et de la Coopération Technique et le CIDEP (Centre d'Information, de Documentation et d'Etudes du Plan). Il y avait un Ministère de l'Economie Nationale chargé de l'Orientation Economique, de la Statistique et de la Mécanographie, des relations économiques extérieures et des règlements internationaux.

En 1965 ce qui concernait la planification au Ministère délégué était fusionné avec le Ministère de l'Economie pour donner le Ministère des Affaires Economiques et du Plan, au sein duquel était créée en outre une Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Equipement National.

.../

En 1967 le Ministère des Affaires Economiques et du Plan était scindé en deux : le Ministère du Commerce et de l'Industrie et le Ministère du Plan et du Développement (Direction du Plan et de la Coopération Technique, Direction de l'Animation et du Développement Rural, Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Equipement National, CIDEP). La Statistique et l'Informatique était rattachés à la Présidence.

En 1969 la structure décrite ci-dessus était mise en place.

L'actuel Ministère du Plan et du Développement a donc 2 types de tâches :

- Une tâche d'étude , de conception et du contrôle, dévolue à la Direction de la Planification : Planification Economique et Planification spatiale ou Aménagement du Territoire.

- Des tâches d'orientation, de contrôle et de mise en oeuvre des programmes d'investissements publics et privés, de développement rural et d'animation et de valorisation des ressources humaines.

A certains égards cette double tâche de conception et de gestion est préjudiciable à la planification. En effet tout naturellement le Ministère se laisse absorber par les travaux de gestion courante au détriment des études, propositions d'avenir et coordinations. Par ailleurs les responsabilités du Ministère en matière de mise en oeuvre d'une politique de développement le mettent sur le même rang que les autres Ministères alors que sa fonction d'étude et de conception de cette politique de développement, d'élaboration et du contrôle d'exécution du Plan exigerait qu'il soit doté d'une certaine autorité, en ces domaines, sur les Ministères techniques.

Une des causes de la situation actuelle tient à la structure fédérale du pays. En l'absence de Ministères Fédéraux de l'Agriculture et de l'Equipement (Travaux Publics, Urbanisme, Habitat etc..), le Ministère du Plan est chargé de suivre ces secteurs à l'échelon fédéral.

b) - Les organismes gouvernementaux de coordination et de consultation

La structure administrative spécialisée que constitue le Ministère du Plan et du Développement devrait s'appuyer sur une série de Comités et de Conseils, créés dès 1962 au 1963 et chargés d'assurer la coordination des différents départements ministériels, qu'ils soient fédéraux ou fédérés.

.../

En fait ces Conseils et Comités, généralement trop lourds et sans responsabilités suffisamment précises ne se sent guère réunis jusqu'à présent.

- Le Conseil National du Plan (Décret 63/DF/135 du 24 Avril 1963) est chargé d'éclairer le Gouvernement Fédéral dans la définition et l'orientation de la politique générale du développement de la nation.

Présidé par le Président de la République il réunit les présidents des Assemblées, les Ministres et Secrétaires d'Etat, les Inspecteurs Fédéraux et les représentants des principales catégories de la population.

- Le Conseil de la Recherche Scientifique et Appliquée, des Etudes et Enquêtes (Décret n° 62/DF/364 du 2 Octobre 1962) : il a pour mission de coordonner la recherche dans le cadre du Plan. Son Comité Directeur, présidé par le Président de la République, réunit les Ministres, Secrétaires d'Etat et quelques personnalités concernées par la recherche scientifique, ainsi que les Présidents des 5 commissions spécialisées. Ces Commissions spécialisées (Recherches agronomiques, pastorales, piscicoles, maritimes et forestières, Bureau des Sols, Hydraulique et Géologie, Enquêtes et Etudes statistiques, économiques et des sciences humaines, Etudes pour l'amélioration de la Santé) se sont réunies de Juillet à Décembre 1963 et ont permis d'utiles confrontations. Elles ont abouti à la définition d'un vaste programme d'études et de recherches pour les années à venir. Le Comité Directeur s'est réuni en Avril 1964 pour approuver les propositions des Commissions.

Celles-ci viennent de se réunir à nouveau en Février 1970, pour définir un nouveau programme d'études et de recherches pour le 3° Plan.

- Le Comité Technique National pour le Développement et l'Orientation Economique (Décret n° 66/DF/296 du 20 Juin 1966). Présidé par le Ministre du Plan il résulte de la fusion de 2 Comités créés en 1962 et en 1963, l'un pour le Développement, l'autre pour l'Orientation Economique. Il est chargé des études nécessaires à l'adaptation de l'Economie aux orientations du Plan et de toutes les études concernant le développement du pays. Il est en outre chargé d'assurer l'information réciproque de la quarantaine de Directeurs et Chefs de Services Techniques qui le composent.

Ce Comité ne s'est pas encore réuni depuis sa création.

.../

- Le Conseil Fédéral de l'Aménagement du Territoire (Décret n° 62/D 16/07/1964) est chargé d'élaborer à l'échelon de la Fédération une politique d'aménagement du territoire et de coordonner en fonction de cette politique les actions des différents Ministères Fédéraux et des Secrétariats d'Etat Fédérés. Depuis sa création ce Conseil s'est réuni plusieurs fois en 1962 et 1963 pour étudier des problèmes d'urbanisme et d'habitat.

- Le Comité Interministériel chargé de l'étude coordonnée des projets d'investissement et de Développement (Décret 65/DF/512 du 16 Novembre 1965) a pour tâche essentielle d'étudier les projets soumis au Gouvernement par les investisseurs privés, de préparer les travaux de la Commission des Investissements elle-même chargée d'examiner les demandes d'agrément au Code des Investissements.

Seuls ce Comité et cette Commission des Investissements qui ont des responsabilités précises et importantes se réunissent régulièrement.

- Le Comité Intergouvernemental du Plan et du Développement Economique (Décret n° 63/DF/137 du 24 Avril 1963).

Ce Comité est chargé de l'étude concertée des questions relatives au Plan et au Développement Economique. Il étudie les ajustements à apporter à l'exécution du Plan en fonction des résultats observés et examine les modalités d'application de la politique nationale de développement économique.

C'est donc un organe de coordination à l'échelon gouvernemental. Présidé par le Président de la République il groupe les Ministres Fédéraux et les Secrétaires d'Etat Fédérés directement concernés par le Plan de Développement.

Il dispose des rapports et propositions des Conseils et Comités Consultatifs décrits ci-dessus. Sa première réunion a eu lieu en Décembre 1963.

L'organisation ainsi mise sur pied à l'échelon national

.../

constituait un progrès sérieux par rapport à la situation antérieure mais n'est pas sans défaut. Elle ne ~~résoud~~ pas tous les problèmes résultant de la répartition des compétences entre Ministères et entre Etats.

La coordination n'est qu'un palliatif à l'absence d'unité et de conception et les Comités et Conseils ne peuvent siéger qu'à intervalles assez éloignés. Ces inconvénients sont particulièrement sensibles dans le secteur du développement rural.

c) Les Commissions Nationales de Planification

Ce sont des organes consultatifs institués auprès du Ministre du Plan et chargés de préparer les plans quinquennaux.

La liste de ces Commissions Nationales est donnée en annexe à ce chapitre et leurs travaux seront exposés ci-dessous.

Il y a des Commissions horizontales (Synthèse, Economie et Finances, Aménagement du Territoire, Structures) et des Commissions verticales ou sectorielles (Enseignement, Développement Rural, Industrie, Commerce etc...).

Pour le 2° Plan il a été créé 9 Commissions, dont 3 horizontales. Elles réunissaient en moyenne 10 membres, représentant les ministères, le secteur public, le secteur privé ou la population. Il y avait en moyenne par Commission 5 représentants du secteur privé ou de la population (assemblées consulaires, syndicats, maires etc...).

Pour le 3° Plan il y aura 10 Commissions Nationales dont 4 horizontales (la Commission supplémentaire est celle de l'Aménagement du Territoire).

3) - Les structures administratives régionales

(Décret 63/DF/138 du 24 Avril modifié par Décret 68/DF/337 du 26 Août 1968).

.../

La plupart des opérations inscrites au Plan se déroulent au niveau des départements et des régions et il importe d'examiner comment les structures existant à ces échelons sont utilisées dans la phase d'élaboration et dans la phase d'exécution et quels sont leurs rapports avec les organismes centraux.

a) Conseils Régionaux pour le Développement : au niveau de chaque Inspection Fédérale d'Administration a été créé un organe consultatif, le Conseil Régional pour le Développement, appelé à connaître de tous les problèmes relatifs à l'élaboration et à l'exécution du programme de développement de la Région.

Il propose les programmes d'action régionaux et détermine l'ordre d'urgence des actions concrètes retenues, il arrête les moyens locaux à mettre en oeuvre, favorise la coordination des services techniques, organismes publics et initiatives privées.

C'est donc un organe de conception et de contrôle qui permet de mieux prendre en compte les réalités et les possibilités locales.

Le Conseil Régional pour le Développement, présidé par l'Inspecteur Fédéral d'Administration, réunit les Préfets, Députés et Chef des Services Techniques de la Région et, désignés pour la durée d'un Plan, certains responsables des Collectivités locales et les personnalités représentatives de la vie économique et sociale de la Région.

Le Conseil se réunit une fois par an en session ordinaire. Pour l'élaboration d'un Plan il se constitue en Commission Régionale de Planification avec, si besoin est, plusieurs sessions.

Pour l'animation des travaux de planification, la mise au point des projets locaux et le contrôle d'exécution l'Inspecteur Fédéral dispose du Service Régional de l'Economie du Plan (Ces services dépendent du Ministère du Plan et du Développement; ils ont remplacé en 1969 les anciennes Divisions Economiques et du Plan qui, elles, ne relevaient que de l'Inspecteur Fédéral).

b) Comités Départementaux pour le Développement : ce sont des organes chargés d'assister les autorités préfectorales dans la mise en oeuvre du Plan.

.../

Le Comité Départemental, présidé par le Préfet, composé des responsables locaux des services techniques et agences de développement spécialisées, et des députés et maires du département, se réunit une fois par semestre. Il examine les méthodes et moyens à mettre en oeuvre afin d'assurer la bonne exécution du Plan ainsi que l'état d'avancement des programmes, fait le bilan de l'action d'animation et donne son avis sur les demandes de subvention des collectivités locales.

C'est donc un échelon d'exécution et de coordination permanente sur le terrain. Mais jusqu'à présent le Plan n'allait pas jusqu'à déterminer de programmes départementaux; il s'arrêtait aux programmes régionaux qui eux-mêmes d'ailleurs étaient plus des programmes d'objectifs régionaux obtenus par éclatement des objectifs nationaux que des programmes cohérents et précis d'actions régionales. D'où la difficulté de contrôler l'exécution du Plan sur le terrain.

Le 3^o Plan, précisément, essaiera d'aboutir à des programmes précis d'actions départementales.

Pour ces travaux de coordination et de contrôle le Préfet est assisté d'un "agent régional du développement", agent technique du Ministère du Plan (Direction de l'Economie Rurale et de l'Animation), dont le statut, la place au sein des services généraux de la Préfecture, et la qualification ne sont pas encore suffisamment précisés.

c) Comités d'Action Rurale : à l'échelon de l'arrondissement le Comité d'Action Rurale, présidé par le Sous-Préfet et composé des représentants locaux des services techniques et organismes d'intervention, est chargé d'assister le Sous-Préfet dans la mise en oeuvre des opérations de développement rural.

C'est donc aussi un échelon d'exécution et de coordination permanente sur le terrain. Il dispose d'une ou plusieurs équipes mobiles d'animation rurale dont il dirige l'action.

Il se réunit une fois par trimestre.

.../

d) Equipes mobiles d'animation rurale : rattachées au Ministère du Plan et du Développement et dirigées sur le terrain par les Comités d'Action Rurale elles ont pour buts :

- d'assurer la vulgarisation des objectifs du Plan, l'éducation civique, économique et technique de la population.
- de promouvoir un développement communautaire
- de recueillir et transmettre les suggestions de la population.

Les critiques que l'on peut faire à cette formule, dont la finalité, l'animation, ne peut être contestée, sont les suivantes :

- Les objectifs sont trop ambitieux pour que l'on puisse y rattacher des actions précises qui, seules, peuvent avoir un caractère impératif.

- les animateurs sont en général insuffisamment formés et trop peu solidaires, en raison de leur statut d'agents de l'Etat, des paysans qu'ils doivent animer.

- la mobilité des équipes est incompatible avec la nécessité d'une action continue et permanente qui seule peut donner des fruits à brève échéance. Les paysans retombent facilement dans leurs habitudes entre les passages annuels des équipes.

- il y a manque de coordination évident entre les divers organismes qui s'occupent, de près ou de loin, de l'animation rurale : Agriculture, Education Populaire, Mouvements de Jeunesse, Parti, Animation Rurale etc...

C'est pourquoi le 2^o Plan a proposé la substitution progressive aux équipes mobiles d'action rurale de Centres de Formation Rurale chargés de former, recycler, dans les zones d'action prioritaire et selon des thèmes précis, des noyaux de paysans éclairés exerçant par leur exemple un véritable rôle d'animateurs bénévoles.

Les premiers C.F.R. sont déjà mis en place.

c) Communes ou Local Councils : au niveau de l'arrondissement on trouve généralement une Commune Mixte Rurale ou un Local Council qui dispose de l'autonomie de gestion, sous réserve des dépenses de fonctionnement obligatoire et de l'exercice de la tutelle administrative. Ces Communes peuvent participer

aux actions de développement notamment dans le cadre du système de "Petit Equipement Rural" qui permet le financement mixte de certaines opérations.

Il apparait que jusqu'à présent, mis à part les Conseils Régionaux de Développement, les structures locales de la planification n'ont pas été un facteur de participation vraiment décisif. Elles sont plutôt un instrument de coordination, sous l'autorité du Préfet ou du Sous-Préfet, des services techniques et l'occasion d'adresser des vœux aux instances supérieures en matière de crédits d'équipement. Cela tient pour une part au manque d'hommes qualifiés pour animer ces structures d'une façon suivie mais surtout à l'absence de moyens financiers propres aux échelons locaux et au fait que jusqu'à présent, le Plan n'a pas été conçu, et encore moins diffusé, sous forme de programmes d'action précis, concrets et engageant la responsabilité de chaque échelon.

4) - Les structures d'intervention

Les services administratifs sont en général peu adaptés à une action directe dans les domaines de la production, de la commercialisation ou du financement. C'est pourquoi il est nécessaire de recourir à des organismes d'intervention spécialisés, qui peuvent prendre des formes multiples :

- Etablissements publics : Ports, Imprimerie Nationale, Parc National de Génie Civil, Caisses de Stabilisation, Secteurs de Modernisation etc...
- Entreprises d'Etat : CDC (Cameroun Développement Corporation, Régifercam.
- Offices : Transcamerounais, Office du Tourisme.
- Entreprises où l'Etat est majoritaire : BCD, Electricité du Cameroun, Société Franco-Camerounaise de Tabac.

Par ailleurs la Société Nationale d'Investissement, créée durant le 1er Plan, a pour vocation de favoriser l'installation de nouvelles entreprises industrielles ou commerciales par des prises de participation.

.../

Enfin la Loi n° 68/LF/9 du 11 Juin 1968 permet de créer des "Sociétés de Développement" chargées de "concourir sous le contrôle de l'autorité publique à l'exécution des plans de Développement Economique et Social". Elles sont chargées de mettre en oeuvre des projets intégrés de développement, dans des zones géographiquement délimitées, ou de promouvoir la production et la commercialisation d'un produit déterminé lorsqu'une organisation coopérative ne peut encore être mise en place.

L'Etat, les collectivités publiques, les établissements publics, le secteur privé participent au capital social des Sociétés de Développement qui sont sous la tutelle du Ministre du Plan.

La première Société de Développement a été créée l'an dernier : c'est la SO. PA. M. E. (Société des Palmeraies de Mbongo Eséka).

II - PROCESSUS D'ELABORATION DES 2° ET 3° PLANS

Ce processus se compose de 3 phases :

- Une phase préparatoire qui a pour but de dresser le bilan de la situation économique et sociale du pays et d'en dégager les perspectives à moyen et long termes.

- La première phase des travaux de planification proprement dits, qui correspondent à la première session des commissions de planification, régionales puis nationales.

Elle doit permettre de définir les principales opérations (opérations stratégiques) du Plan, de dégager les objectifs à moyen terme des régions et des secteurs et d'évaluer les moyens nécessaires, d'opérer les choix nécessaires au respect des équilibres fondamentaux (équilibre économique, équilibre des finances publiques, balance commerciale et balance des règlements, équilibre régional, emploi).

- La seconde phase des travaux de planification correspond à la deuxième session des commissions de planification ; elle consiste à mettre sous forme définitive les programmes régionaux et nationaux qui seront inclus dans le pla

.../

Comme il a été dit précédemment l'élaboration du 3° Plan se distinguera de celle du 2° par la mise en évidence des opérations stratégiques, par une définition plus précise du rôle spécifique des régions, par une simplification des méthodes quantitatives par la prise en compte des impératifs de l'aménagement du Territoire et enfin par une programmation plus précise.

En annexes à ce chapitre sont donnés :

- le schéma de l'élaboration effective du 2° Plan
- les circulaires présidentielles relatives à l'élaboration du 3° Plan.

III - CONTROLE D'EXECUTION DU PLAN

Comme l'a dit le Président SENHOR "Un Plan n'est rien s'il n'est pas exécuté". D'où l'importance du contrôle de cette exécution.

Naturellement la nature de ce contrôle dépend du type de planification choisi. Entre le contrôle de l'activité économique dans tous ses détails comme c'est le cas de la planification soviétique et le contrôle de l'évolution des grands équilibres économiques et financiers et du volume des investissements par secteurs comme c'est le cas de la planification française, il y a une grande marge.

En fait élaboration et contrôle d'exécution sont indissolublement liés :

- L'importance attachée au contrôle d'exécution mesure exactement l'importance attachée par le Gouvernement à la Planification.
- Il est inutile de fixer des objectifs dont la réalisation ne pourra être contrôlée. Cela peut même être dangereux car absence de contrôle signifie souvent absence de responsabilité; rien n'empêche alors de fixer des objectifs audacieux, générateurs d'espoirs puis souvent des désillusions.
- Il est pratiquement impossible d'élaborer un nouveau plan sans savoir ce qu'a donné le précédent. Dans un pays comme le Cameroun où les incertitudes du climat et de la conjoncture économique internationale affectent sérieusement le développement, l'élaboration du plan pourrait être une oeuvre continue : compte tenu d'orientations fondamentales et d'opérations stratégiques qu'il conviendrait alors de bien fixer ("noyau dur" du plan), une certaine souplesse pourrait être admise dans la définition des objectifs et des moyens particuliers, avec possibilité d'ajustements réguliers, selon la conjoncture, à

.../

l'occasion par exemple de l'élaboration des lois de Finances (techniques des budgets économiques).

- Les méthodes de contrôle dépendent étroitement des méthodes d'élaboration et les deux premiers plans camerounais ont clairement illustré ce point important.

Si les objectifs proposés sont trop généraux le contrôle d'exécution ne peut être que général et le Plan n'a guère de caractère impératif. Le rapport sur le contrôle d'exécution est en fait un rapport de politique générale, économique, sociale et financière, avec éventuellement des comparaisons globales par secteur et par service de financement entre investissements privés et investissements réalisés. Ce fut le cas du 1er Plan camerounais et du rapport d'exécution de ses 3 premières années.

Si au contraire les objectifs sont très détaillés et sous forme chiffrée, on court d'abord le risque de ne pouvoir en contrôler la réalisation faute de dispositif d'observation valable (à quoi sert de prévoir pour 1975/76 la production d'ignames au Cameroun s'il est impossible de l'évaluer concrètement maintenant et dans cinq ans). De plus et surtout si ces objectifs ne se traduisent pas par des opérations ou programmes dont les maîtres-d'oeuvre et les moyens soient nettement circonscrits, il sera impossible de demander des comptes à tel ou tel agent ou organisme puisque les responsabilités n'auront pas été attribuées.

C'est précisément le défaut du 2° Plan camerounais d'avoir retenu des objectifs trop détaillés, se traduisant par des chiffres mais pas suffisamment par des opérations ou programmes.

Le Ministère du Plan a cependant mis en place un système de contrôle d'exécution annuel sous forme de fiches d'opérations adressées aux Ministères Techniques, aux communes^{et}/syndicats de communes, aux organismes publics et aux sous-préfets (pour les investissements humains). Ces fiches permettent de recenser les opérations d'investissements sur crédits publics, nationaux ou extérieurs, et les travaux réalisés par la population dans le cadre du Plan.

En outre le rapport d'exécution étudie la situation économique générale commerce extérieur, croissance économique, finances publiques, investissements privés etc... Le rapport d'exécution de l'année 1966/67 du 2° Plan a été terminé en Décembre 1968; celui de l'année 1967/68 en Octobre 1969; celui de l'année 1968/69 est en cours d'élaboration. Les retards sont progressivement comblés.